

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 3^e catégorie

Demandeur : Madame Mounia AUBRY

**Secrétaire de l'Association des Parents d'Élèves de l'École
Publique - (APEEP)**

Manifestation : Fête de l'école

Le Maire de Lohéac,

Vu la demande présentée le 7 mai 2024 par Madame Mounia AUBRY, secrétaire de l'APEEP de Lohéac ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Mounia AUBRY, secrétaire de l'APEEP de Lohéac, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^e catégorie le vendredi 14 juin 2024 de 08h00 à 19h00.

Au stade de foot de Lohéac.

À l'occasion de la fête de l'école.

À charge pour Madame Mounia AUBRY de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 13 mai 2024

Le Maire,
Patrick BERTIN

